

Fiche intendance

Service Intendance ☎ 03.81.41.89.56. FAX 03.81.41.98.85.

Nom de l'élève : Prénom :

Classe fréquentée à la rentrée septembre 2019 : CPGE ; BTS

Responsable financier : (notamment si les parents sont séparés)

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : COMMUNE :

Adresse mail obligatoire Tél :

Régime de l'élève :

Demi-pensionnaire forfait 3 jours

Demi-pensionnaire forfait 4 jours } Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Demi-pensionnaire forfait 5 jours

Externe

Interne (3 repas quotidiens + la nuitée)

Interne-externé (3 repas quotidiens sans la nuitée)

Paiement des frais d'hébergement :

Vous pouvez régler les frais d'hébergement (demi-pensionnaires / internes / internes – externés) de votre enfant par tout moyen à votre convenance (voir règlement ci-joint).

Si vous souhaitez souscrire au **prélèvement automatique mensuel**, cocher cette case

(1 prélèvement par mois d'octobre 2019 à juin 2020, autour du 10 de chaque mois).

A réception, les services de gestion vous feront parvenir un **mandat de prélèvement SEPA** qui sera à renvoyer dans sa **totalité**,

avant le lundi 09 septembre 2019, accompagné d'un RIB

De ce fait, vous mandatez l'établissement pour effectuer les prélèvements sur le compte bancaire que vous aurez renseigné. Cette demande sera **valable pour toute la durée de la scolarité de l'élève** au sein du Lycée Victor Hugo. Si un changement de domiciliation bancaire intervient en cours d'année, merci d'en informer l'intendance par courrier.

Vous vous engagez à ne pas interrompre les prélèvements, sauf en cas de force majeure.

Somme prélevée par mois pour le 1^{er} trimestre 2019 – 2020

Période	DP3	DP4	DP5	INT - EXT	INTERNE
Octobre 2019	52,62 €	63,81 €	76,15 €	171,15 €	220,24 €
Novembre 2019	53,41 €	64,88 €	77,30 €	173,77 €	223,58 €
Décembre 2019	53,41 €	64,88 €	77,30 €	173,77 €	223,58 €
total	159,44 €	193,67 €	230,75 €	518,69 €	667,40 €

L'échéancier concernant les sommes prélevées en 2020 sera donné à votre enfant par l'intermédiaire de son professeur principal avec la première facture du deuxième trimestre, au début du mois de janvier.

Date : / /

En cochant la case, le responsable financier décliné ci-dessus de l'élève déclare avoir pris connaissance des aspects réglementaires de la pension / demi-pension et s'engage à le respecter durant toute l'année scolaire (Annexe intendance).